

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2026

MODERNISER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT - (N° 2345)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 74

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Pantel et M. Dufau

à l'amendement n° 65 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« privées »,

insérer les mots :

« autres que des sociétés anonymes à capitaux 100 % publics ou des établissement public à caractère industriel et commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement permettant d'articuler un plafond de détention des personnes de droit privé d'un maximum de 30% par filiale de l'EPIC avec des configurations particulières liées par exemple à la Poste, la RATP, la SNCF, etc..